

**Conseil communal du mercredi 21 décembre 2016.  
Séance publique – Point 1 – Approbation du PV du 24-11-2016.  
Intervention Cloes Joseph – Groupe Renouveau**

Comme le procès-verbal ne reprend pas l'intervention que j'ai faite sur le point 9 – Ecole de Berneau – désignation d'un auteur de projet, nous voterons NON à l'approbation du PV.

**Débat éventuel**

Il est évident que le PV ne reprend pas l'intervention puisque la majorité a voté NON.

*Il ( M. Cloes )demande que son intervention soit reprise au PV.  
Statuant par 10 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;*

*REJETTE la demande susvisée de M. J.J. CLOES.*

*Au PV : 3 lignes :*

*M. J.J. CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient, s'inquiète de savoir si les aménagements envisagés correspondent bien aux besoins, non pas immédiats mais pour un avenir raisonnable.*

*Alors que l'intervention faisait une page*

**ROI**

Article 47 – Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du Conseil à la majorité absolue des suffrages